

APRÈS ART. 2

N° CD28

ASSEMBLÉE NATIONALE

REFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N°
1159)

AMENDEMENT

N ° CD28

présenté par
M. Califer, M. Baptiste et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.